

session il y a 18 mois, est un procédé irrégulier et, tout au moins, inusité.

Quelle est donc la raison de ce débat? Le solliciteur général ne nous en a pas expliqué l'urgence dans son exposé. Il ne nous a pas dit non plus pourquoi nous devrions ne tenir aucun compte de la décision prise par le Parlement il y a 18 mois. Dans le cours de ses éloquentes remarques, il a fait valoir de nombreux points pour appuyer sa thèse, mais il ne nous a pas dit pourquoi ce débat était urgent et pourquoi il passait outre lui-même à une décision déjà prise sur la question. J'espère qu'il nous en touchera un mot quand il mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Ce débat n'oppose pas, dans cette Chambre, un parti à un autre. Tout le monde, j'en suis sûr, désire que la discussion et l'examen de ce projet de loi fassent avancer la solution du problème. Si j'adresse des critiques au gouvernement ce n'est pas pour marquer un point contre lui, mais dans l'espoir que les Canadiens en profiteront.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il ne tient pas compte de la décision prise il y a 18 mois par cette même assemblée. Si, dans l'interval, des élections avaient entraîné la convocation d'un nouveau Parlement, le gouvernement aurait parfaitement raison de nous demander notre avis. Mais c'est le même Parlement et les mêmes députés qui discutent le même problème.

L'amendement sur lequel nous avons voté, comme on peut le lire à la page 3910 du *hansard* du 5 avril de l'année dernière, a été repoussé par 179 voix contre 74. La motion principale, qui préconisait la suppression de la peine de mort, a été repoussée par 143 voix contre 112. Puisque nous avons tranché la question, pourquoi en sommes-nous saisis de nouveau?

Mes raisons de ne pas appuyer la deuxième lecture sont résumées dans mes remarques d'il y a 18 mois. Elles se fondent également sur un mot: la «protection» de la société, celle des femmes, des enfants et des vieillards sans défense. Je songe par exemple au vieux commerçant de la banlieue de Fredericton féroce-ment assassiné, il y a deux ou trois mois, pour quelques dollars. Voilà le genre de protection qui m'intéresse.

Si mon ami le solliciteur général disputait ce point avec moi, je sais qu'il dirait: «Oui, mais la peine capitale n'aura aucun pouvoir de dissuasion». Voilà où lui et moi, nous nous séparons. A l'heure actuelle et à l'ère de la violence et du crime, il serait fort dangereux, à mon avis, de toucher aux peines prévues.

[L'hon. M. Flemming.]

Ce sont les criminels et les membres de la pègre qui désirent tant faire abolir la peine de mort.

L'hon. M. Bell: Non.

L'hon. M. Flemming: Mon ami de droite n'est pas d'accord, mais j'ai, autant que lui, droit à mes opinions. Cela prouve que les allégeances politiques n'ont rien à voir à la question.

Le solliciteur général nous a dit que la peine de mort n'est pas un élément de dissuasion. Néanmoins, il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que les crimes s'accroissent.

L'hon. M. Pennell: J'hésite à interrompre les observations intéressantes du représentant, mais c'est un élément de dissuasion. Je prétends, toutefois, que ce n'est pas un élément de dissuasion spécial, unique. Je reconnais que c'est un élément de dissuasion.

L'hon. M. Flemming: Je puis assurer à mon ami que je ne voudrais aucunement être injuste envers lui.

L'hon. M. Pennell: Je m'en rends compte.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Flemming: Tout ce que je veux, c'est établir les faits. J'estime que la peine capitale a été et demeure un élément de dissuasion. J'ai de fortes convictions aussi sur le respect des lois. Nous devrions appuyer ceux qui sont chargés de les faire respecter. Je me rappelle que lorsque je faisais partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick, l'une des premières questions soumises à l'examen du cabinet avait trait à la rémission d'une peine de sept jours. Toute personne qui chassait le chevreuil avec une lampe—une lampe attire les chevreuils—était passible d'une peine obligatoire de sept jours de prison. Le gouvernement en vint à la décision qu'il ne pouvait faire preuve de clémence. Si nous étions cléments, avions-nous décidé, la loi ne pourrait plus être appliquée. Et l'intéressé, qui était partisan de notre gouvernement, fit ses sept jours de prison.

Une autre fois, après qu'un jeune homme eut été condamné à 30 jours de prison pour avoir entravé un policier dans l'exercice de ses fonctions, nous avons été assaillis de protestations, mais non de gens dont je prisais l'opinion. Finalement, j'ai pu constater que ceux dont l'opinion comptait pour moi n'avaient pas soufflé mot parce que, comme l'un d'eux me l'a dit: «Quoique la conduite de l'agent nous semble digne de blâme, il a droit à notre appui, à titre d'agent, du fait qu'il symbolise la loi et l'ordre public».